



Commune de CHATEAU LANDON
NEWS LETTER N°11 SEPTEMBRE 2020

photo wikipedia

TRAVAUX

- Nettoyage des vitres aux écoles, au gymnase et à la mairie.
- Début des travaux d'éclairage du chemin d'accès du côté de la cour de l'école élémentaire.
- Aménagement d'un parking en calcaire rue André Gauquelin.
- Création d'une place handicapée située entre les deux écoles.
- Création des bandes cyclables rue André Gauquelin.
- Au niveau de l'éclairage public, remplacement de plusieurs lampes de la commune à la suite de l'orage du 18 juin.

COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINAIS VAL DE LOING

Ont été élus le 16 juillet 2020 :

- Monsieur Jean-Jacques HYEST (Maire de la Madeleine-sur-Loing), Président
- Monsieur Jean-Michel CAPELLE (Adjoint au Maire de Souppes-sur-Loing), 1^{er} Vice-Président, en charge du développement économique
- Madame Valérie LAGILLE (Maire de Château-Landon), 2^{ème} Vice-Présidente, en charge du tourisme
- Monsieur Yves BOYER (Maire de Lorrez-le-Bocage), 3^{ème} Vice-Président, en charge de l'aménagement de l'espace et de l'environnement
- Madame Rose-Marie LIONNET (Maire de Bougligny), 4^{ème} Vice-Présidente, en charge de la petite enfance
- Madame Anne THIBAUT (Maire d'Arville), 5^{ème} Vice-Présidente, en charge de la mutualisation

RENTREE SCOLAIRE

Pour l'année scolaire 2020-2021, l'inspection académique a décidé de ne pas supprimer de classes.

- Ecole maternelle : 4 classes soit 86 élèves
- Ecole élémentaire : 8 classes soit 208 élèves

À la suite de l'annonce du Ministre de l'Education Nationale, l'ensemble du personnel enseignant et des écoles devra porter un masque. Des mesures sanitaires mises en place dès la rentrée de septembre 2020 ont été affichées aux panneaux des écoles.

CRISE SÉCHERESSE DU FUSIN :

La Préfecture de Fontainebleau a publié un arrêté préfectoral n°2020/DDT/SEPR/184 (dernier en date du 18 août 2020) restreignant l'usage de l'eau jusqu'à nouvel ordre. Est strictement interdit :

- Lavage des véhicules
- Nettoyage des terrasses et façades
- Arrosage des pelouses
- Arrosage des massifs floraux
- Arrosage des jardins
- Remplissage des piscines

Tout contrevenant à cet arrêté sera passible d'une amende allant jusqu'à 3 000 € en cas de récidive.

ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Rappel de l'arrêté municipal n°057-2015 du 6 juillet 2015, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate, sur les trottoirs jusqu'au caniveau en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales.



ENTRETIEN DU CIMETIERE

Les agents communaux ne peuvent plus utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien du cimetière. La commune engagée dans une démarche « zéro phyto », est conseillée par le Département de Seine-et-Marne et travaille afin de trouver des solutions dans l'optique d'un nouvel aménagement paysager.

DEPOTS SAUVAGES

L'abandon d'objets encombrants ou de déchets sur l'espace public est strictement interdit. La commune pourra facturer les frais d'enlèvements aux contrevenants.

De plus, cette infraction sera passible d'une contravention de 2ème classe, soit une amende forfaitaire de **68 euros** (minorée à 45 euros si paiement rapide, majorée à 180 euros si paiement tardif et au maximum à 450 euros en cas de défaut de paiement ou de contestation), selon l'[article R632-1](#) du Code pénal repris par l'[article R.541-76](#) du Code de l'environnement.

FIBRE

Des premiers travaux d'installation de la fibre devraient être entrepris dans les prochains mois, en vue d'une mise en service de la fibre sur notre commune prévue pour 2022.

Pour obtenir plus d'informations, veuillez trouver ci-joint le lien : <http://www.seine-et-marne-numerique.fr/>

PORT DU MASQUE

La commune a pris un arrêté municipal n°074-2020 le 5 août spécifiant le port du masque obligatoire, place du Marché, rue Albert Ouvré, place du Général Leclerc et rue André Gauquelin lors du marché hebdomadaire le jeudi de 8h00 à 13h00.

Le 12 août 2020, le Préfet de Seine-et-Marne rend obligatoire le port du masque dans le département sur les marchés de plein air, les brocantes et les vide greniers par l'arrêté n°2020/DCSE/032.

A compter du 29 août 2020, le port du masque est également obligatoire aux abords des gares soit dans un périmètre de 50 mètres et pour une durée d'un mois par l'arrêté n°2020/DCSE/049. Ce même arrêté prévoit qu'à compter du 1^{er} septembre 2020, le port du masque est obligatoire aux abords des écoles 15 minutes avant et après l'ouverture et la fermeture des établissements scolaires de Seine-et-Marne et ce pour une durée d'un mois.

DÉRATISATION

Une campagne de dératisation supplémentaire a eu lieu au mois d'août 2020 sur la commune. Des sachets sont disponibles aux services techniques. Si vous souhaitez vous en procurer, veuillez contacter Monsieur PLAISANCE Aurélien au 06.31.51.07.91.

La prochaine campagne aura lieu au mois de novembre 2020.

RECRUTEMENT

Un nouvel agent technique, Monsieur Kévin LEBRET, a été recruté en vu du départ en retraite de Monsieur NAUDIN. Ses tâches s'orienteront essentiellement vers l'entretien des espaces verts.

COURSE D'ORIENTATION

Cet évènement du vendredi 21 août s'est bien déroulé. De nombreux coureurs de la sélection nationale, aussi bien que des coureurs de loisirs (environ 750 participants) ont profité de tous les décors qu'offre la commune, du parc de la Tabarderie aux ruelles du centre-ville.

Vous pourrez trouver sur le site internet de la commune des photos et des vidéos.

<https://www.nationalesno2020.fr/sprint>

FISSURES

Un certain nombre de concitoyens ont fait état de dommages, et notamment de fissures au niveau de leur habitation, a priori dues à la sécheresse prolongée de ces dernières années. Un dossier de demande reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle va être constitué. Ainsi, si vous avez remarqué des dommages au niveau de votre habitation qui pourraient être liés à la sécheresse, nous vous remercions de vous faire connaître en mairie le plus rapidement possible.

MANIFESTATIONS SOUS RÉSERVE ET SELON LES CONSIGNES SANITAIRES EN APPLICATION

- Vendredi 4 septembre 2020 à 18h00 : Cérémonie de remise des médailles d'honneur du travail et récompenses des participants au concours des maisons illuminées 2019 et maisons fleuries 2020 (sur invitation)
- Samedi 5 septembre 2020 : 10h30 cérémonie d'accueil des nouveaux nés, 11h30 cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants (sur invitation)
- Samedi 12 septembre 2020 de 14h00 à 18h00 : Forum des associations au gymnase
- Samedi 19 septembre 2020 en soirée : Fête de la musique reprogrammée
- Week-end du 19 et 20 septembre 2020 : Journées du patrimoine
- Dimanche 20 septembre 2020 : Brocante Comité des Fêtes (parking ancienne école Joubert)
- Samedi 3 octobre 2020 : Randonnée pédestre nocturne Vaincre la mucoviscidose (départ libre entre 18h et 19h30)
- Week-end du 3 et 4 octobre : Course sur prairie – moto club Gironville

Pour toujours plus d'infos, n'oubliez pas le site de la mairie : <http://chateau-landon.com/>

Pour obtenir les informations en direct, téléchargez l'application panneau pocket sur votre téléphone portable : <https://www.panneaupocket.com/>

Et le site de l'office du tourisme : tourisme.chateau-landon.com/

Une adresse mail est à votre disposition pour poser vos questions : communication.chateaulandon@gmail.com

Citoyennement Vôtre !!!